Acompte …. € le :…………….. ***Mairie***

Solde …. € le :………………. **76750 BIERVILLE**

Caution 900 € le :…………….. Tél : 02 35 34 87 29

Electricité :………………….. mairie-sg.bierville@neuf.fr

***CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE***

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

 La Commune de BIERVILLE, représentée par Virginie BERTRAND, régisseuse de la salle polyvalente, habilitée aux présentes par arrêté **d'une part :**

 Et : **M.**  dénommé (e) le bénéficiaire

 Adresse :

 Tél : **d'autre part.**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

 La Commune de BIERVILLE met à la disposition du bénéficiaire la salle polyvalente, Place de l'Eglise. Cette personne disposera de ces locaux, de l'aménagement et du matériel pour **DEUX JOURNEES**, les :

 **La deuxième journée expire à 18 heures et les clés devront être rendues le lendemain en accord avec la responsable.**

**A fournir impérativement : une attestation d’assurance responsabilité civile du titulaire du contrat de location.**

 Les locaux, les installations et les objets mobiliers, dont la liste établie en annexe sera

remise au bénéficiaire lors de la remise des clés, sont mis à sa disposition moyennant une

redevance forfaitaire d'un montant de **….€.**

 Ce jour, il est versé, à titre de réservation **cinquante pour cent** de cette redevance.

**Le solde sera payable le jour de la remise des clés au bénéficiaire.**

 A la redevance forfaitaire, sera ajoutée, à la charge du bénéficiaire, **la consommation d'électricité calculée à partir d'un relevé de compteur effectué en présence du bénéficiaire le jour** de la mise à disposition des locaux et d'un nouveau relevé effectué le jour de la remise des clés à l'Agent Communal. Tarif en fonction des horaires :

* d’été (du 31/03 au 31/10) : Jour : 0,05 € Nuit : 0,03 €
* d’hiver (du 1/11 au 31/03) : Jour : 0,17 € Nuit : 0,11 €

 Il est expressément convenu que le versement effectué ce jour constitue une indemnité forfaitaire de réservation et d'usage, laquelle sera due, même au cas où le bénéficiaire renoncerait

à sa réservation, quelle que soit la date à laquelle interviendrait cette renonciation.

 Le bénéficiaire s'engage à faire une bonne utilisation des locaux, des installations et objets mobiliers s'y trouvant, et devra s'assurer lors de la remise des clés, que ceux-ci sont en bon état. Ces locaux, installations et objets mobiliers étant considérés comme tels et par conséquent, devront être remis en bon état après usage.

 **Il s'engage à veiller à ce qu'aucun excès ne soit commis, particulièrement sur le parking où les cris et klaxons sont prohibés. Dans le cas où la gendarmerie, le maire ou**

**ses adjoints seraient appelés pour constater un manquement à ces règles, la caution sera conservée jusqu'au règlement final de l'enquête et des poursuites éventuelles.**

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'existence et du fonctionnement du limiteur de pression acoustique qui a pour but de limiter le niveau de sonorisation (document joint). En cas de dépassement, l'alimentation du circuit prises est interrompue ; le courant revient automatiquement après 20 secondes.

En outre, la présence de toute personne dans la Salle Polyvalente en dehors des jours de location est interdite. En cas d'infraction à cette interdiction, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

Après usage, le bénéficiaire devra remettre les clés qui lui auront été confiées à la personne ayant en charge la location de la Salle Polyvalente et celle-ci constatera, en sa présence et contradictoirement avec lui, que les locaux, leurs agencements et les objets mobiliers sont en bon état et propres, qu'ils sont vidés de tous les objets, détritus ou débris n'appartenant pas à la Commune et dont l'enlèvement devra être effectué par le bénéficiaire.

 **Les détritus devront être mis dans des sacs fermés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet ( à côté de la porte de service de la cuisine )**

 **Les déchets recyclables ( emballages en carton et plastiques ) seront mis dans les sacs jaunes à disposition et déposés sur le container.**

 Au cas où la salissure, le manque d'entretien, le bris, la dégradation ou les objets manquants entraîneraient la nécessité d'une remise en état, son coût serait à la charge du bénéficiaire.

 Il est précisé que les fermetures de la salle sont assurées par des serrures "JPM Cylindre « Europrofil", que la perte des clés entraînerait le remplacement de tous les barillets, et que par conséquent le montant de la dépense incomberait au bénéficiaire.

**DÉPOT DE GARANTIE :**

 Le jour de la remise des clés, il sera versé par le bénéficiaire la somme de **Neuf Cent Euros**

 (**900 €**) au titre de dépôt de garantie, destiné à faire face, le cas échéant, aux dégradations causées

par le bénéficiaire. Sur les biens d’équipements, le locataire supportera le coût de la remise en état.

 Il est expressément convenu que cette somme sera remise intégralement au bénéficiaire si aucune dégradation ou manquement n'ont été constatés, mais dans le cas contraire, le coût des réparations ainsi que toutes dégradations ou manquements seront imputés au dépôt de garantie.

A l’état des lieux de début et de fin de location, l’agent responsable de la location et en accord avec le locataire notera les points d’impacts présents sur : le sol et les murs ainsi que la propreté de la salle et de la vaisselle louée.

**LOCATION DE VAISSELLE** :

 La location de vaisselle peut être consentie au bénéficiaire (liste jointe), celle-ci étant facturée en plus de la location des locaux (1 € par personne). Le coût de la vaisselle détériorée sera également à la charge du bénéficiaire.

**Nettoyage de la vaisselle :**

* Les locataires devront nettoyer à l’aide des moyens à disposition ( lave-vaisselle professionnel et évier ) les différentes pièces louées à l’exception des verres. Les couteaux sont à nettoyer séparément.
* Un forfait de 20 € est appliqué pour le nettoyage des verres. Les locataires devront les laisser en l’état dans l’espace prévu à cet effet à la fin de la location.

**EFFECTIF :**

 L'effectif du public susceptible d'être admis dans l'établissement est limité à CENT CINQUANTE (150) personnes dans la salle y compris le personnel de service ou de cuisine. En cas d'utilisation de la mezzanine, le nombre de personnes sur la dite mezzanine est limité à DIX NEUF (19).

**PIECE JOINTE AU CONTRAT :**

* Note d'information sur le fonctionnement du limiteur de pression acoustique
* Fiche d’état des lieux signée par le locataire et l’agent communal.

 **Merci de bien vouloir contacter Mme COUVET au 06 41 35 31 03 qui vous remettra les clés contre une caution de 900 € ainsi que le solde de …. €.**

Date d’effet du présent contrat à partir du 15 juillet 2019 conformément à la délibération N°2019-27 du 4 juillet 2019.

 Fait en double exemplaire, à BIERVILLE, le ………………….

**Le bénéficiaire,**  **La Régisseuse,**